



STATUTS

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé selon les présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Epsilon.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

EPSYLON a pour objet de faire valoir l'intérêt du Groupe dans l'accompagnement psychologique via la proposition de services économiques et bénévoles tels que des interventions thérapeutiques, de développement personnel, de prévention, d'information ou d'orientation.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : Association Epsilon, 16 rue des primevères 44100 Nantes.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres du Bureau
- b) Membres Prestataires
- c) Coordinateurs
- d) Membres Actifs
- e) Membres Bénéficiaires
- f) Partenaires

Pouvant adhérer des personnes physiques, des associations, des entreprises et des institutions.

ARTICLE 6 – ADMISSION

EPSYLON est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

L'adhésion est ratifiée par le versement d'une cotisation valable pour un an.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Tous les membres de l'association s'engagent à verser le montant de cotisation fixé par

l'assemblée générale (cf règlement intérieur). Ils sont également tous conviés aux Assemblées Générales.

Sont Membres Prestataires, les professionnels intervenant au sein de l'association en tant que prestataires.

Sont Coordinateurs, les adhérents ayant un rôle administratif ou organisationnel défini au sein de l'association.

Sont Membres Actifs, les adhérents participant bénévolement au développement de l'association. Ils ont droit de vote aux Assemblées Générales.

Sont Membres Bénéficiaires, les adhérents bénéficiant des prestations de l'association.

Sont Membres Partenaires, les professionnels ou organismes qui travaillent ponctuellement avec l'association.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou non-respect du règlement intérieur, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements sur décision prise en Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations ;
- b) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- c) L'activité économique des services proposés ;
- d) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire est ouverte à tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit une fois par an. Au moins quinze jours avant la date fixée, les adhérents de l'association sont invités par le Bureau. L'ordre du jour figure sur les invitations.

Le Bureau expose :

- a) l'activité et l'actualité de l'association ;
- b) les comptes annuels ;
- c) les points de l'ordre du jour

Sont abordées les questions diverses émergeant des membres présents. Il est également procédé à l'élection du mandataire Comptabilité pour l'année à venir. L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Un membre ou un organisme peut être représenté par une personne physique sur la présentation d'un acte écrit de procuration et des justificatifs d'identité.

Toutes les décisions sont votées à main levée, excepté les élections des membres du Conseil d'Administration, votées à bulletin secret. Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. Un membre présent est mandaté en début de séance pour rédiger le procès-verbal qui sera ensuite mis à disposition des adhérents sur simple demande.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sur la demande d'au moins trois membres de l'association, le Bureau peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

Il peut également proposer une prise de décision par consultation écrite. En cas de consultation écrite, le Bureau envoie à chaque membre susceptible de voter, par courrier électronique ou lettre simple, le texte des résolutions proposées accompagné d'un rapport et des documents nécessaires à l'information des membres. Les adhérents disposent alors d'un délai de dix jours francs à compter de la date de réception des textes pour émettre leur vote par écrit.

Sur la demande d'un quart des membres de l'association, le Bureau doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des voix.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Les membres du Bureau sont élus en Assemblée Générale tout les deux ans. Le Bureau est constitué d'un président et d'un secrétaire, secondés si possible (membres éligibles suffisants) d'un vice-président ou d'un vice-secrétaire.

Il est membre de fait du Conseil d'Administration. Ses membres sont rééligibles.

Le Bureau est mandaté pour accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

ARTICLE 14 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

EPSYLON est dirigée par un Conseil d'Administration, constitué du Bureau, d'au moins un Coordinateur et, si effectif des Membres Actifs suffisants, des adhérents élus pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration a pour rôle de veiller au respect de l'éthique et aux missions de l'association, de favoriser le développement de son activité, de renouveler les prestations proposées par l'association pour l'année à venir, et d'assurer la gestion de son budget.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Bureau, ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Un membre du Conseil d'administration peut être représenté par une personne physique sur la présentation d'un acte écrit de procuration et des justificatifs d'identité. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Les frais occasionnés par l'accomplissement d'une mission bénévole accomplie par un adhérent sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts et le règlement intérieur doivent être acceptés sur signature au moment de l'adhésion par tous les membres de l'association.

ARTICLE 17 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, les biens de l'association sont confiés à des liquidateurs nommés par l'Assemblée Générale qui en étudieront et en effectueront la dévolution, conformément à la loi, et/ou en accord avec un ou plusieurs organismes de tutelle.

Fait à Nantes, le 1 Février 2019